

La voix de l'industrie du forage au Québec Bulletin #26 – 19 juin 2015

RPEP - SYSTÈME DE GÉOTHERMIE

Dans le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, certains articles touchent spécifiquement les travaux pour un système de géothermie.



Entre autres, l'article 29 du RPEP touche un système de géothermie à énergie du sol qui ne prélève pas d'eau et présente des conditions à respecter pour leur aménagement :

- les composants situés sous la surface du sol doivent être constitués de matériaux neufs lors de l'implantation du système;
- le système ne peut permettre l'utilisation de l'éthylène glycol, de l'acétate de potassium et du méthanol pour son fonctionnement;
- les travaux relatifs à l'aménagement du système doivent être réalisés de manière à prévenir la contamination des eaux ou la détérioration du milieu;
- l'étanchéité des composants du système doit être évaluée avant la mise en opération du système.

Source : www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/prelevements/reglement-prelevement-protection/

Petites annonces



Dans le but d'offrir un service à valeur ajoutée aux membres de l'AEFQ, nous allons évaluer la possibilité de publier des petites annonces une fois par mois dans une édition de *L'Hebdomadaire*.

Pour les prochaines semaines, nous recueillerons vos annonces pour une première publication en septembre. Nous vous invitons à nous transmettre vos courts textes, vos coordonnées, le prix demandé et les photos pour accompagner vos annonces.

Vous pouvez transmettre le tout au info@aefq-forage.com.

➤ **Veillez prendre note que le bulletin *L'Hebdomadaire* fera relâche et reprendra à compter dans la semaine du 3 août, à moins évidemment d'une situation urgente.**